

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni, à la Mairie de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

SAS Michel, pouvoir donné à WITTERBECQ Laurent,
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
MOENECLAHEY Hélène, pouvoir donné à BONTE Thierry,
SPILLIAERT Pierre, pouvoir donné à BOUREL Benoît,
HALLYNCK Rose-Marie, pouvoir donné à GUIBERT Gérard.

Membres titulaires excusés :

MATHIEU Jérôme, HOOREMAN Véronique, EURIN Jean-Pierre, VANDENMESSYNCK Natacha, GERARD Bernard.

Membres titulaires absents :

SPADAVECCHIA Georges, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : OLIVIER Samuel

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 09 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 24

27-25 : INSTALLATION D'UNE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE PERENCHIES

À la suite de la démission de Madame Vanessa DHOUDAIN, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies a désigné au Comité Syndical du Sivom Alliance Nord-Ouest, **Madame Natacha VANDENMESSYNCK** déléguée titulaire.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'accueillir et de procéder à son installation officielle.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation officielle du nouveau membre titulaire de la commune de Pérenchies.

28-25 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'aide à la gestion des archives des communes membres de l'Alliance Nord-Ouest et dans le domaine de la démarche qualité au sein de l'EHPAD G. DELFOSSE ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le recrutement :

- D'un agent contractuel dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions liées à la collecte et au traitement des fonds d'archives, au traitement matériel et aux opérations de conservation préventive.
- D'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus. Cet agent participera à la mise à jour des procédures qualités au sein de l'EHPAD.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut de base du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement de 2 agents contractuels.

29-25 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du _____ ,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité pour les besoins des services de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la filière culturelle – catégorie B ;
- 1 emploi d'ergothérapeute à temps non-complet (50%) relevant de la filière médico-sociale – catégorie A ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter les créations de poste proposées,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Attaché principal	A	1				1		Temps complet
Attaché	A	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1			Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2			2			Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3			2	1		Temps complet
Adjoint administratif	C	3			2	1		Temps complet

Filière technique

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4			1	3		Temps complet
Adjoint technique	C	8				8		Temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1				1		1 temps n/complet
Psychologue	A	1				1		1 temps complet
Ergothérapeute	A	1						1 temps n/complet
Infirmiers en soins généraux	A	6				4	2	6 temps complet
Aide-soignant de classe supérieures	B	1				1		1 temps complet
Aide-soignant de classe normale	B	19				17	2	19 temps complet
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe – spécialité aide médico-psychologique	C	1				1		1 temps complet

Filière sociale

Agent social	C	4				2	1	3 temps complet 1 temps non complet
--------------	---	---	--	--	--	---	---	--

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	2				1		Temps complet
---	---	---	--	--	--	---	--	---------------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les créations de poste et la modification du tableau des effectifs.

30-25 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et R. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de ces articles, le Président présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Comité Syndical. Ce rapport donne lieu à débat.

La présente délibération prend donc acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, prend acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

31-25 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ESPREVE AVEC LE GH DE LOOS

Par délibérations en date du 16 juin 2022 et du 13 décembre 2023, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention avec le GH de LOOS dans le cadre de l'action d'équipes Spécialisées en Prévention Inter-EHPAD (ESPrévE).

Depuis le 1er janvier 2025, 2 nouvelles thématiques d'accompagnement ont intégré le cahier des charges de l'ESPrévE :

- Le respect de la vie intime, sexuelle et affective des résidents
- La gestion des troubles cognitifs par les interventions non-médicamenteuses

Afin de bénéficier de ces deux nouvelles thématiques, il est proposé d'adopter l'avenant à la convention

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'avenant à la convention.

32-25 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2025 MODIFIE EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter la modification de l'EPRD 2025 comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	974 600,00 €	4 333 600,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 199 800,00 €	24 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	581 741,50 €	67 290,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 756 141,50 €	4 424 890,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	331 251,50 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 712 984,50 €	4 712 984,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	331 251,50 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	167 240,00 €	44 790,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	500,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	167 240,00 €	376 541,50 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	209 301,50 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	209 301,50 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	37 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	155 000,00 €	15 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	401 301,50 €	50 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	351 301,50 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	401 301,50 €	401 301,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	1 073 564,43 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-351 301,50 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	722 262,93 €



BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	372 256,62 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	372 256,62 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	701 307,81 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-351 301,50 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	350 006,31 €



Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de l'EPRD 2025 ci-dessus.

33-25 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2026 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2026 comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	970 500,00 €	4 333 600,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 186 100,00 €	24 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	493 001,50 €	52 500,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 649 601,50 €	4 410 100,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	239 501,50 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 649 601,50 €	4 649 601,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	239 501,50 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	123 500,00 €	30 000,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	500,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	123 500,00 €	270 001,50 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	146 501,50 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	146 501,50 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	37 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	166 000,00 €	15 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	349 501,50 €	50 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	299 501,50 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	349 501,50 €	349 501,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Cadre EPRD synthétique (suite)

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL
(FRNG) - EXERCICE 2026**

FRNG estimé au 1er janvier 2026	722 262,93 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-299 501,50 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2026	422 761,43 €



TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

Trésorerie au 1er janvier 2026	350 006,31 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-299 501,50 €
Trésorerie au 31 décembre 2026	50 504,81€



Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'EPRD 2026 ci-dessus.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.